ABEILLE ROYALE
SA au capital de 76 225 euros
Siège social : 4 avenue de Bordeaux
45490 CORBEILLES EN GATINAIS
310 246 632 RCS ORLEANS

TRIBU
22 DEC. 2009

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2009

AG534

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Le 31 juillet 2009 à 14 heures, les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque Actionnaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc KREMPP, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Émilie d'ORVAL et Mademoiselle Albane KREMPP.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Rodolphe KREMPP.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée, et certifiée exacte par le bureau qui constate que les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 000 actions sur les 5 000 formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant la moitié au moins du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des Actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- Le rapport du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux comptes,
- Le texte des projets de résolutions,
- Le projet des nouveaux statuts.

Le Président déclare que les Actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Simplification de l'objet social,
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Modification corrélative des statuts,
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Désignation du Président,
- Pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de simplifier la formulation de l'objet social et de supprimer l'activité de fabrication et/ou vente de produits alimentaires.

L'Assemblée Générale décide en conséquence que l'article 3 des statuts disposera désormais :

Article 3 – OBJET SOCIAL

"*La société a pour objet :*

- *l'exercice de la profession d'organisateur de réceptions, la fourniture de tous services liés à l'animation des réceptions offertes par les entreprises, les collectivités ou les particuliers ;*
- *l'exercice du métier de traiteur consistant dans la fabrication et la préparation de plats livrés ou consommés sur place ou à domicile avec toutes activités annexes.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de 23 775,49 euros pour le porter de 76 224,51 euros à 100 000 euros par voie d'incorporation de pareille somme prélevée sur la réserve ordinaire.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du nominal des actions existantes qui est ainsi porté à 20 euros.

En conséquence de cette opération, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté le paragraphe suivant :

"Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2009, le capital social a été augmenté de 23 775,49 euros par incorporation de réserves."

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

1. *Le capital social s'élève à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000 €). Il est divisé en 5 000 actions d'une seule catégorie de 20 euros chacune entièrement libérées.*

Le reste de l'article n'est pas modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, et statuant en application des dispositions de l'article L.225-129 VII du Code de Commerce et l'article L.3332-18 du Code du Travail,

- Autorise le Conseil d'Administration à procéder, s'il le juge opportun, dans un délai maximum de deux ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 % du capital, qui sera réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du Travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter le prix des actions, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution ne recueillant aucune voix, n'est pas adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, prend acte de l'attestation de ce dernier que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social et décide la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme, adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts, article par article, dont le texte demeurera ci-après annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président de la société, sans limitation de durée, Monsieur Jean-Luc KREMPP, ancien Président du Conseil d'Administration.

En contrepartie de ses fonctions, il aura droit à une rémunération identique à celle qu'il percevait en qualité de Président Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme
à l'original

Le Président



Les Scrutateurs **Le Secrétaire**

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES MONTARGIS
Le 29/09/2009 Bordereau n°2009/905 Case n°1 Ext 2245
Enregistrement : 375 € Pénalités : 40 €
Total liquidé : quatre cent quinze euros
Montant reçu : quatre cent quinze euros
L'Agent

Valérie COMBE
Agent Principal des Impôts